

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 12.04.2022**

Le mardi 12.04.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.04.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent (*départ en cours de séance*), Mme IBRES Laetitia, M. POCHON Pascal (*départ en cours de séance*).

Représentés : Mme BOULAY Dominique (par M. MARTINET), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), M. MONBRUN René (par Mme TAURINES), M. BOURBON Philippe (Mme BRIEZ), M. PEEL Laurent (M. NAPOLI), M. DOUCHEZ Dominique (par M. BEN AÏOUN), M. XILLO Michel (par M. DELMAS), Mme MANZON Sabine (par Mme MOREEL), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme VIDAL Aurélie (par M. BEN AÏOUN), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Absents : M. LOQUET Pierre, M. MILLO-CHLUSKI Romain,

Secrétaire : Mme IBRES Laetitia.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

ORDRE DU JOUR :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 22.03.2022.
2	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : Décision n° 07/2022 du 18.03.2022 : <i>Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs.</i> Décision n° 08/2022 du 18.03.2022 : <i>Avenant n° 2 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire de la ville de Grenade » (19-I-10-S). Ajout de sites supplémentaires dans le cadre de l'entretien des installations de climatisation.</i> Décision n° 09/2022 du 28.03.2022 : <i>Opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne ». Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.</i>
3	33-2022	Ressources humaines. Elections professionnelles 2022 : Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade (complément de la délibération du 18 janvier 2022).
4	34-2022	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs. Création/suppression de poste au titre de l'avancement de grade 2022.
5	35-2022	Ressources humaines. Adhésion au service emploi-missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute Garonne.
6	36-2022	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier « Croix de Lamouzie ».
7	37-2022	Convention relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement sportif (Skatepark).
8	38-2022	Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation.
9	39-2022	Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

10	40-2022	Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique, Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusic.
11	41-2022	Contrat d'objectifs annuel 2022-2023 à passer avec l'Association Attitudes.
12	42-2022	Subventions 2022 aux associations.
13	43-2022	Vote du taux des taxes communales.
14	44-2022	Contributions 2022 aux organismes de regroupement et concours divers 2022.
15	45-2022	Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2022.
16	46-2022	Budget primitif 2022 de la commune.
17	--	Questions diverses.

M. le Maire indique aux élus qu'il a demandé à Céline Pauly, responsable du Service Financier, de participer à la réunion car le BP 2022 de la commune doit être présenté. Il ajoute qu'à l'avenir, chaque fois qu'un dossier important (ou une question très technique) sera abordé, il invitera le chef de service concerné.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22.03.2022.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22.03.2022 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçues au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Décision n° 07/2022 du 18.03.2022 : Tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Considérant que les lignes « Tarif journée exceptionnelle 10-17ans » et « Accueils 15-17ans - Halle aux agneaux : Carte d'adhésion » n'avaient plus lieu d'être,

Considérant qu'il convenait de préciser certaines dispositions concernant le Quotient Familial,

Les tarifs des repas des restaurants scolaires, des activités périscolaires et des accueils de loisirs, ont été fixés comme suit :

• Repas des restaurants scolaires et accueils de loisirs.

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	0,77 €
400€ < QF ≤ 680€	1,00 €
680€ < QF ≤ 900€	2,19 €
900€ < QF ≤ 1200€	2,75 €
1200€ < QF ≤ 1500€	3,02 €
1500€ < QF ≤ 2000€	3,17 €
QF > 2000€	3,27 €

	Tarifs
Enseignant	4,72 €

• **Accueils périscolaires.**

Quotient Familial	Tarifs horaires
QF ≤ 400€	0,23 €
400€ < QF ≤ 680€	0,30 €
680€ < QF ≤ 900€	0,38 €
900€ < QF ≤ 1200€	0,46 €
1200€ < QF ≤ 1500€	0,54 €
1500€ < QF ≤ 2000€	0,56 €
QF > 2000€	0,58 €

• **Accueils de loisirs extra scolaires.**

- **ALSH mercredis ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)**

Quotient Familial	Tarifs
QF ≤ 400€	1,50 €
400€ < QF ≤ 680€	2,71 €
680€ < QF ≤ 900€	4,51 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,31€
1200€ < QF ≤ 1500€	8,12 €
1500€ < QF ≤ 2000€	8,52 €
QF > 2000€	9,02 €
Extérieurs	18,50 €

- **ALSH vacances journée (enfants et jeunes 10-14 ans)**

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	7,43 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	8,65 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	10,82 €
QF ≤ 400€	4,33 €
400€ < QF ≤ 680€	8,65 €
680€ < QF ≤ 900€	10,82 €
900€ < QF ≤ 1200€	12,98 €
1200€ < QF ≤ 1500€	15,14 €
1500€ < QF ≤ 2000€	16,14 €
QF > 2000€	17,14 €
Extérieurs	43,00 €

- **ALSH vacances ½ journée (enfants et jeunes 10-14 ans)**

Quotient Familial	Tarifs
QF < 400€ si ATL	3,72 €
401€ ≤ QF ≤ 600€ si ATL	4,33 €
601€ ≤ QF ≤ 800€ si ATL	5,41 €
QF ≤ 400€	2,16 €
400€ < QF ≤ 680€	4,33 €
680€ < QF ≤ 900€	5,41 €
900€ < QF ≤ 1200€	6,49 €
1200€ < QF ≤ 1500€	7,57 €
1500€ < QF ≤ 2000€	8,07 €
QF > 2000€	8,57 €
Extérieurs	26,50 €

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants des familles qui n'ont pas les liens suivants avec Grenade : domicilié à Grenade, payant une taxe locale à Grenade, scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Grenade, un des parents au moins travaillant à Grenade.

Les « extérieurs » ont accès au service, en fonction des places disponibles après inscription des enfants considérés comme domiciliés à Grenade, avec application du tarif « extérieurs ».

Précisions concernant le Quotient Familial :

Le QF pris en compte pour le calcul du tarif applicable est celui du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.
Le QF pris en compte est valable pour toute l'année scolaire.

Les utilisateurs du service peuvent solliciter une dérogation à cette règle, pour changer le QF pris en compte en cours d'année, uniquement si les deux conditions suivantes sont réunies :

- un changement de situation est intervenu (type chômage, séparation, maladie, etc...),
- et ce changement génère une diminution **d'au moins deux tranches de QF**.

Décision n° 08/2022 du 18.03.2022 : Avenant n° 2 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire de la ville de Grenade » (19-I-10-S). Ajout de sites supplémentaires dans le cadre de l'entretien des installations de climatisation.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire à Grenade sur Garonne » - n° 19-I-10-S notifié en date du 23/10/2019, attribué au groupement IDEX ENERGIES domicilié à Lauragais sur Labège ;

Considérant qu'à l'issue de l'installation de nouveaux équipements dans les bâtiments de la police municipale, de l'urbanisme, et de la comptabilité, il est nécessaire d'en effectuer l'entretien,

il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, ventilation et d'eau chaude sanitaire à Grenade sur Garonne » (19-I-10-MS) afin d'acter l'ajout d'une prestation d'entretien pour les installations de climatisation des bureaux de l'urbanisme, de la police municipale, et de la comptabilité, **au prix de 1 453,00 € HT annuel.**

Le montant du marché de 41 229,19 €HT est porté à 42 682,19€ HT.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision n° 09/2022 du 28.03.2022 : Opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne ». Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Une demande d'aide financière a été demandée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'opération « Dernière phase d'aménagement du quai de Garonne : Réalisation d'une aire de loisirs quai de Garonne », sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES	Coût prévisionnel
Travaux	368 606.63 €
Fourniture de végétaux	2 647.00 €
Contrôle conformité des jeux	1 650.00 €
Levé topographique	1 400.00 €
Total HT	374 303.63 €
TVA	74 596,02 €
Total TTC	448 899,65 €

RECETTES	
La Région (30%)	112 290.00 €
Le Département (40%)	149 720.00 €
Commune de Grenade (30%)	112 293.63 €
S/Total :	374 303.63 €
Commune de Grenade	74 596,02 €
Total des recettes	448 899,65 €

3) Délibération n° 33-2022.

Ressources humaines.

Elections professionnelles 2022 : Création d'un comité social territorial commun entre la Commune de Grenade et le CCAS de Grenade (complément de la délibération du 18 janvier 2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de problématiques communes il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 145 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 138 agents,
- CCAS = 7 agents.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Grenade-sur-Garonne et du CCAS de de Grenade-sur-Garonne.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Commune de Grenade-sur-Garonne.

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

4) Délibération n° 34-2022.

Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Création/suppression de poste au titre de l'avancement de grade 2022.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes correspondants à l'avancement de grade et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

<i>Postes à créer</i>	<i>Postes à supprimer</i>	<i>A compter du</i>
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à TC	1 poste d'Adjoint Administratif, à TC	01/07/2022
2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, à TC	2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, à TC	01/07/2022
1 poste de Chef de service PM Principal 2ème classe, à TC	1 poste de chef de service PM, à TC	01/05/2022

5) **Délibération n° 35-2022.**

Ressources humaines.

Adhésion au service emploi-missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute Garonne.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'à l'instar de nombreuses communes, il serait intéressant que la Ville de Grenade adhère au service emploi-missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute Garonne. Il explique que la collectivité a de plus en plus de difficultés à recruter et que ce service pourrait débloquer certaines situations.

Mme GENDRE souhaite connaître le coût de ce service.

M. le Maire répond que le coût du service représente 10% du salaire et qu'il entraîne une dépense que dans le cas d'un recrutement. Il informe que la personne qui avait été recrutée sur le poste des Marchés Publics a finalement refusé le poste.

Délibération adoptée :

M. le Maire fait part de l'existence auprès du CDG31 du service emploi-missions temporaires, créé en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du CGFP),
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article L332-13 du CGFP).

M. le Maire propose d'adhérer à ce service du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Pour chaque demande de mission temporaire, le CDG établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service emploi- missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne,
- mandate M. le Maire pour la signature des conventions ponctuelles,
- s'engage à inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

6) **Délibération n° 36-2022.**

Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier « Croix de Lamouzie ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de la SA HLM ALTEAL, domiciliée 8, allée du Lauragais - BP131 - 31770 Colomiers Cedex, sur la Commune de Grenade.

L'opération envisagée consiste à la construction de 48 logements dont 12 individuels en accession privée et 36 collectifs en locatif social, sur un terrain cadastré section F numéro 2829a d'une surface de 7 829 m², situé au lieu-dit « Croix de Lamouzie », en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/09/2005.

Le terrain d'origine, cadastré section F numéro 2829, d'une surface totale de 8 963 m², a été découpé en deux lots :

- Numéro 2829a, d'une surface de 7 829 m² qui recevrait l'opération de construction de l'aménageur,
- Numéro 2829b, d'une surface de 1 134 m² qui permettrait à la commune de réaliser l'ensemble des aménagements publics nécessaires à l'opération, à savoir :

Equipement public	Coût en HT
Voirie et assainissement	202 585,50 €
Aménagement paysager	127 849,00 €
Dévoisement conduite CACG	68 447,46 €
Création réseau éclairage public	15 552,00 €
Raccordement électrique	18 917,02 €
TOTAL	433 350,98 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la charge du promoteur une part des équipements publics nécessaires, et ce par le biais d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention fixant les modalités de ce partenariat devra être signée entre la Commune de Grenade et la SA HLM ALTEAL.

Cette convention prévoit que la Commune réalise l'ensemble des équipements publics nécessaires et démarre les travaux de réalisation des équipements au plus tard trois mois après la signature de la convention, et les achève dans un délai de huit mois à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

La SA HLM ALTEAL s'engage de son côté à participer financièrement à hauteur de 78.763,74 €, suivant le détail ci-dessous :

Equipement public	Coût en HT	Maitre d'ouvrage	Prise en charge par l'Aménageur	Montant pris en charge en HT
Voirie et assainissement	202 585,50 €	Commune	17,00 %	34 439,54 €
Aménagement paysager	127 849,00 €	Commune	17,00 %	21 593,70 €
Dévoisement conduite CACG	68 447,46 €	Commune	10,00 %	6 844,75 €
Création réseau éclairage public	15 552,00 €	Commune	17,00 %	2 643,84 €
Raccordement électrique	18 917,02 €	Commune	70,00 %	13 241,91 €
TOTAL	433 350,98 €	Commune	18,1755 %	78 763,74 €

M. le Maire précise que la commune percevra la participation financière de la SA HLM ALTEAL de la manière suivante : 50% à l'obtention du permis de construire et 50% à réception de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) en Mairie.

En contrepartie, la SA HLM ALTEAL sera exonérée de la taxe d'aménagement pendant 10 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

M. le Maire fait remarquer que sur ce projet, le PUP est financièrement plus intéressant pour la commune que la Taxe d'Aménagement (78 763,74€ pour le PUP, 45 000€ pour la TA).

Mme IBRES demande si la commune doit faire l'avance des travaux.

M. le Maire répond par l'affirmative et renvoie à l'article 3 de la convention : « la commune s'engage à réaliser (ou faire réaliser) et financer l'ensemble des équipements ». Il ajoute que la procédure de PUP est très encadrée et que la commune a été assistée par l'ATD et par un notaire, pour la rédaction de la convention.

M. MARTINET demande si le montant de la participation (78 763,74€) calculé à partir d'un prévisionnel peut évoluer en plus ou en moins si le coût des travaux est supérieur ou inférieur au prévisionnel. Il se demande si un pourcentage n'aurait pas été plus intéressant.

M. le Maire indique que le montant de la participation est fixe et qu'il a été négocié ainsi.

En réponse à Mme GENDRE, Mme MOREL CAYE rappelle les modalités de la Taxe d'Aménagement.

Délibération adoptée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu l'opération de construction de 48 logements envisagée par la SA HLM ALTEAL, au lieu-dit « Croix de Lamouzac » à Grenade, sur la parcelle cadastrée section F n° 2829a,

Vu les équipements publics nécessaires à la réalisation de cette opération et leur coût,

Vu les négociations menées avec la SA HLM ALTEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP), sur le périmètre identifié au plan annexé à la présente délibération,
- approuve le principe du montage retenu tel que présenté,
- approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

7) **Délibération n° 37-2022.**

Convention relative à l'utilisation et l'animation d'un équipement sportif (Skatepark).

M. le Maire rappelle que la Commune de Grenade a sollicité de l'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, une subvention dans le cadre de la construction d'un skatepark route de la Hille, à hauteur de 80 %.

L'une des conditions d'accès à ce financement est la signature d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif entre le porteur de projet, le (ou les) utilisateur(s) et le propriétaire foncier, précisant notamment les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

M. le Maire fait part du souhait du Grenade Roller Skating et de l'école primaire Bastide de pouvoir utiliser les installations en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention type relative à l'utilisation et l'animation du skatepark situé route de la Hille à Grenade et dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention avec le Grenade Roller Skating et l'école primaire Bastide.

8) **Délibération n° 38-2022.**

Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **1 213,20 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 06.03.2022.

9) **Délibération n° 39-2022.**

Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

M. le Maire expose :

Le Gouvernement a impulsé une nouvelle dynamique pour affirmer et faire respecter les principes de la République dans les services publics et la société civile.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment pour objectif de renforcer la neutralité et la laïcité des services publics. Elle vise également à contrôler davantage l'enseignement à domicile, à encadrer les constructions de lieux de culte, à lutter contre les mariages forcés et les discours de haine et illicites en ligne, mais aussi à s'assurer que les associations percevant des subventions respectent bien les principes républicains.

Plusieurs de ces mesures concernent directement les collectivités territoriales.

En matière de service public

La loi prévoit que l'organisme en charge de l'exécution d'un service public, qu'il soit public ou privé, est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant ce service, et de veiller « ... à ce que les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité ... ». A noter, que le juge peut suspendre, sur déféré préfectoral, un acte pris par une collectivité qui est de nature à "porter gravement atteinte aux principes de laïcité et neutralité des services publics".

Impact sur la commande publique

Cette obligation s'applique également au titulaire d'un contrat de la commande publique qui a pour objet l'exécution d'un service public, ainsi qu'aux sous-traitants. Le titulaire du contrat est ainsi tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser "...les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés". Les contrats de la commande publique pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité envoyé à la publication à compter du 25 août dernier, sont concernés par ces dispositions.

Concernant les agents publics et les élus

La loi complète le troisième alinéa de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en précisant que ces derniers doivent être formés au principe de laïcité.

Pour les policiers municipaux, la loi prévoit que préalablement à la prise de fonction, tout agent doit déclarer « *solennellement servir avec dignité et loyauté la République, ses principes de liberté, d'égalité et de fraternité, sa Constitution, par une prestation de serment* ». Elle prévoit également la création d'un Code de déontologie de police municipale.

De plus, afin de protéger les agents publics dans l'exercice de leur mission le texte prévoit de punir "... *de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public*".

Pour les élus, la loi complète l'article L.2122-34-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant que le maire ainsi que les adjoints et les membres du conseil municipal agissant par délégation du maire, pour les attributions qu'ils exercent au nom de l'Etat, sont également tenus à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité.

Référent laïcité

Pour accompagner la mise en œuvre du respect des principes républicains, la loi prévoit que les administrations de l'Etat mais aussi les collectivités territoriales désignent un référent laïcité.

Ce référent est chargé :

-d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte.

-d'organiser une journée de laïcité le 9 décembre de chaque année.

Les missions, les modalités et les critères de désignation de ces référents sont déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Pour les collectivités affiliées à un Centre de Gestion, le référent laïcité est désigné par le ou la Président(e) du CDG.

Le référent laïcité du CDG 31 est M. Claude BEAUFILS.

Concernant l'instruction en famille

L'instruction en famille, dispensée par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, est accordée pour les raisons suivantes :

- *L'état de santé de l'enfant ou son handicap,*

- *La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives,*

- *L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public,*

- *L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.*

Cette instruction en famille qui nécessitait au préalable qu'une déclaration préalable des parents est désormais soumise à autorisation préalable de l'Etat. A noter que cette autorisation "... *est accordée de plein droit, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, aux enfants régulièrement instruits dans la famille au cours de l'année scolaire 2021-2022 ...*".

Ces dispositions figurent dans l'article 49 de la loi et entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2022.

A noter, qu'en matière d'instruction, la loi prévoit qu'un identifiant national sera attribué à chaque enfant soumis à l'obligation d'instruction « *afin notamment de renforcer le suivi de l'obligation d'instruction par le maire et l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation et de s'assurer ainsi qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction* » (article L.131-6-1 du code de l'éducation).

Concernant les lieux de cultes

Des mesures sont notamment prises concernant les locaux accueillant ces lieux. La loi prévoit ainsi que lorsqu'une collectivité a l'intention de conclure un bail ayant pour objet l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public, elle doit en informer le préfet trois mois au moins avant la conclusion de ce bail.

Le préfet doit également être informé dans ces mêmes délais, de la décision d'une commune ou d'un département de garantir les emprunts contractés par les associations cultuelles pour financer la construction "...*d'édifices répondant à des besoins collectifs de caractère religieux ...*".

Pour la délivrance de permis de construire en vue de la réalisation d'une construction et d'installations destinées à l'exercice d'un culte, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit recueillir l'avis du préfet du département.

Enfin, il est à noter que le texte complète la loi de 1905 relative à la séparation de l'église et de l'Etat, par un article 19-2 dont le III mentionne que ces associations "...*ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat ni des collectivités territoriales ou de leurs groupements...*". En revanche ce nouvel article précise que "...*ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations ainsi que pour travaux d'accessibilité aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques.*"

Concernant les Mariages

Afin de lutter contre les mariages forcés, la loi complète notamment l'article 63 du code civil relatif aux actes de mariage. Les nouvelles dispositions prévoient ainsi qu'avant la célébration du mariage l'officier de l'état civil peut "...demander à s'entretenir individuellement avec chacun des futurs époux lorsqu'il a des raisons de craindre, au vu des pièces fournies par ceux-ci, des éléments recueillis au cours de leur audition commune ou des éléments circonstanciés extérieurs reçus, dès lors qu'ils ne sont pas anonymes, que le mariage envisagé soit susceptible d'être annulé..."

Concernant la lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne

Afin de protéger toute personne contre la diffusion ou la transmission des informations relatives à sa vie privée, familiale ou professionnelle, susceptibles de l'exposer à un risque direct d'atteinte à sa personne ou à ses biens, la loi prévoit de sanctionner ces faits par une peine d'emprisonnement de trois ans et de 45 000 euros d'amende. La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amendes, notamment lorsque les faits sont commis à l'égard d'une personne dépositaire de l'autorité publique chargée d'une mission de service public ou du titulaire d'un mandat électif.

Concernant les associations

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un **contrat d'engagement républicain** pour recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément.

L'association ou la fondation a l'obligation de signer le contrat d'engagement républicain (cf modèle joint en annexe). La subvention ne sera versée qu'après signature du contrat.

Le décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 a été publié au Journal Officiel le 1er janvier 2022. Les dispositions du décret s'appliquent, depuis cette date, aux demandes de subventions présentées par les associations.

Les associations doivent s'engager par écrit à respecter les engagements du contrat d'engagement républicain, à savoir :

- ✓ **Respect des lois de la République** : ne pas entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public, ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant leurs relations avec les collectivités publiques, ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- ✓ **Liberté de conscience** : respecter et protéger la liberté de conscience de leurs membres et des tiers, s'abstenir de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression,
- ✓ **Liberté des membres de l'association** : respecter leur liberté de s'en retirer et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu,
- ✓ **Egalité et non-discrimination** : respecter l'égalité de tous devant la loi, ne pas opérer de différences de traitement fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une prétendue race ou une religion qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec leur objet statutaire, ne pas cautionner ou encourager ces discriminations, lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste,
- ✓ **Fraternité et prévention de la violence** : agir dans un esprit de fraternité et de civisme, ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements, rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme,
- ✓ **Respect de la dignité de la personne humaine** : n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine, respecter les lois et règlements destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et de ses bénéficiaires, ne pas mettre en danger la vie d'autrui, etc...,
- ✓ **Respect des symboles de la République** : respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

L'association qui souscrit ce contrat en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans les locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association ou la fondation est responsable des manquements au contrat d'engagement républicain commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles en cette qualité. Lui sont également imputables les manquements commis par ces personnes et directement liés aux activités de la structure, dès lors que ses dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

L'association ou la fondation qui ne respecte pas le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit peut être sanctionnée. Ainsi, elle peut perdre la subvention qui lui a été accordée. Elle doit alors restituer, dans les 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement au contrat d'engagement républicain.

Pour les organismes qui accueillent des volontaires en service civique, le non-respect du contrat d'engagement républicain les oblige à rembourser les aides qu'ils ont reçues de l'Agence du service civique, en plus de leur faire perdre leur agrément pour une durée de 5 ans à compter de la constatation du manquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte.

10) Délibération n° 40-2022.

Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique, Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusique.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les avenants n° 2 contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer, pour la saison 2022-2023, avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif** : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- **Associations à caractère culturel** : Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les avenants n° 2 au contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer pour la saison 2022-2023 (cf documents joints en annexe),
- autorise M. le Maire à signer les dits avenants.

11) Délibération n° 41-2022.

Contrat d'objectifs annuel 2022-2023 à passer avec l'Association Attitudes.

Mme TAURINES, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, propose au Conseil Municipal d'établir un contrat d'objectifs entre la Commune de Grenade et l'association Attitudes afin de fixer les engagements respectifs des deux parties autour d'un projet défini. Ce contrat serait conclu pour une année afin de coller aux contrats d'objectifs des autres associations qui doivent être renouvelés en 2023.

Elle explique que l'Association a demandé une révision de sa subvention à l'occasion d'un rendez-vous avec M. le Maire et elle-même. Au cours de la discussion, l'association a expliqué que depuis 8 ans, elle recevait 152€ par an, alors qu'elle programmait de nombreuses manifestations sur la commune (Concours Chorégraphiques, galas de danse, journée de la Danse, ...). D'autre part, bien que n'étant pas en difficulté financière, la crise sanitaire Covid l'a affectée car elle a souhaité maintenir le salaire de ses professeurs et rembourser les adhérents qui l'avaient demandé. Mme Taurines fait remarquer qu'au final, depuis 8 ans, l'association fait ce qui est demandé dans un contrat d'objectifs, qu'elle répond à chaque appel du service culturel (Marché de Noël, Fête de la rentrée, etc....) en remplaçant un prestataire qui lui serait payant, sans jamais demander de subventions complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition de Mme TAURINES,
- autorise Mr. le Maire à signer le contrat d'objectifs avec l'Association Attitudes, dont le texte est joint en annexe.

12) Délibération n° 42-2022.

Subventions 2022 aux associations.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions 2022 aux associations.
Il propose de maintenir en 2022, les montants des subventions accordés en 2021.

Il fait part des nouveautés :

- Une subvention à la coopérative scolaire de l'école JC Gouze pour le projet « FRESQUE » à hauteur de 870 €.
- Le glissement de l'Association Attitudes dans la rubrique des « Associations soumises à contrats d'objectifs », avec une subvention de 2.500€.

Il communique ensuite le montant des subventions exceptionnelles et rappelle qu'elles ne seront versées que si les manifestations sont effectivement organisées :

- 300 € à l'association Enfile tes baskets pour l'organisation de la course pédestre du 18 juin,
- 600 € pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du bal des Pompiers du 13 juillet au soir,
- 400 € pour le Téléthon,
- 1.500 € pour le foyer de St Caprais pour l'organisation de la fête du village le 25 juin,
- 500 € pour l'association Les Bâtons Garonnais pour sa participation au Championnat de France.

Il souligne que la décision d'attribuer ou pas une subvention aux Restos du Cœur a été mise en attente. Il rappelle que les Restos du Cœur ont dû libérer les locaux communaux qu'ils occupaient rue de Belfort à Grenade afin de permettre l'ouverture de l'épicerie sociale. Il indique qu'ils devraient peut être s'installer à Launac.

M. Martinet demande à quoi correspond l'aide de 29 400€ attribuée au Comité d'Animation.

M. le Maire répond que cette subvention permet au Comité d'Animation d'organiser l'ensemble des festivités de l'année (Fête locale du mois de Mai, le feu de la St Jean, le bal du 14 juillet, les fêtes du 15 août, la soirée Halloween, les vide-greniers, ...) et de payer notamment les orchestres, les feux d'artifice, ... qui coutent très chers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les subventions 2022 aux associations conformément au tableau joint en annexe.

12) Délibération n° 43-2022.

Vote du taux des taxes communales.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

	<i>Taux 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	49,66 %	49,66 %
TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	91.49 %	91.49

- autorise M. le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Départ de M. Pascal POCHON

13) Délibération n° 44-2022.**Contributions 2022 aux organismes de regroupement et concours divers 2022.**

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2022 :

♦ **au compte 65548**, les contributions 2022 aux organismes de regroupement, à savoir :

Organismes	Objet	Service	Inscriptions 2021	Réalisations 2021	BP 2022
Syndicat. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Effacement réseau France Telecom rue de l'Egalité et quai de Garonne		- €	- €	- €
Syndicat. Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remboursement Annuités Travaux divers	SFIN DPDU	73 897 € 17 000 €	73 724,71 € 16 189,71 €	77 577,00 € 35 000,00 €
Syndicat. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)	Remboursement Annuités pour travaux route de la Hille	SFIN	6 582 €	6 582,00 €	6 582,00 €
Syndicat. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)	Remboursement Annuités pour Travaux rue Gambetta	SFIN	3 921 €	3 921,00 €	3 921,00 €
Syndicat. Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)	Remboursement Annuités pour Rue Chaupy	SFIN	- €	- €	3 120,00 €
Syndicat Mixte Protection de l'Environnement	Participation annuelle	SFIN	800 €	442,05 €	800,00 €
	TOTAL		102 200 €	100 859,47 €	127 000,00 €

♦ **au compte 6281**, les concours divers 2022, à savoir :

Organismes	Objet	Service	Inscriptions 2021	Réalisations 2021	BP 2022
Autres concours		ADMI	10 300 €		13 750 €
Association des Petites Villes de France	Participation annuelle			900,70 €	
AMF 31	Participation annuelle			1 702,32 €	
Rallumons l'Etoile	0,35 € x 9007 hab			3 152,45 €	
Sites & Cités Remarquables	Participation annuelle			399,33 €	
ANDES Assoc Nationale Des Elus Sport.	Participation annuelle			232,00 €	
AGORES	Participation annuelle			100,00 €	
FRANCAS de Haute-Garonne	Participation annuelle			100,00 €	
HGI-ATD 31	Participation annuelle			- €	
Autres concours		DPDU	350 €		350 €
Fondation du patrimoine				- €	
Autres concours		CULT	140 €		650 €
Les amis des archives de la Hte-Garonne	Participation annuelle			42,00 €	
ADRC	Participation annuelle			- €	
Expo Playmobil	Participation annuelle			- €	
Avenio	Participation annuelle			- €	
Centre français du droit de copie	Participation annuelle			- €	
Autres concours		PROJ	600 €		650 €
Arbres et Paysage d'Autan	Participation annuelle			200,00 €	
Adhésion Nature En Occitanie	Participation annuelle			35,00 €	
Sites & Cités Remarquables	Participation annuelle			- €	
	TOTAL		11 390 €	6 863,80 €	15 400,00 €

13) Délibération n° 45-2022.**Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2022.**

M. le Maire fait remarquer que le tableau des AP-CP 2022 n'est pas figé : en fonction de l'avancement des chantiers, certaines sommes pourront glisser sur 2023. Il ajoute que pour une meilleure lisibilité, les programmes pluriannuels, déclinés dans les AP/CP, seront présentés prochainement, en dépenses et recettes.

Mme Morel Caye rappelle, comme indiqué lors de la présentation du DOB, que l'automatisation du FCTVA a induit une perte de 315 000€ qui devront être pris sur la trésorerie de la Commune. Afin d'optimiser les dépenses, elle indique avoir demandé à tous les services de communiquer au plus tôt au service Comptabilité, le détail des travaux afin qu'il analyse, ligne par ligne, ceux pour lesquels la TVA est récupérable.

Mme Pauly, responsable du service Financier, donne l'exemple de travaux d'aménagement d'un terrain pour lesquels il est possible de récupérer certaines sommes en identifiant les coûts relevant de la voirie ou des réseaux. Elle explique que la récupération est possible selon le numéro comptable et non plus selon la nature de l'investissement. Ce travail a permis de récupérer à ce jour 8400€.

Mme Morel Caye présente les AP/CP 2022 :

- Opération « Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1 » : 52.000 € ont été portés en 2022. Mme Gendre demande si on peut espérer que les travaux de restauration vont démarrer en 2023. M. Delmas dit ne pas pouvoir le garantir, même si une somme de 520.000 € est inscrite.
- Opération « Rond-point Croix de Lamouzie » : 599.800€ a été portée en 2022 sachant qu'une partie glissera certainement sur 2023. Une somme symbolique de 100€ a été portée sur 2023 afin de ne pas être bloqué.
- Opération « Aménagement du quai de Garonne » : Mme Morel Caye précise que le programme se termine en 2022.
- Opération « Cimetière St Bernard » : 2.200€ prévus en 2022 pour des plantations.
- Opération « Acquisition de véhicules » : il est prévu l'acquisition en 2022 d'un véhicule destiné au service des affaires scolaires pour 9.000 €.
- Opération « Reconfiguration de la cour de l'espace Envol » : Des augmentations seront certainement à prévoir.
- Opération « Réhabilitation bâtiments Îlot Crayssac » : 80.000€ en 2022 pour la réfection du toit de la Maison des projets et 30 000€ pour l'étude de faisabilité en 2023.
- Opération « Remise Serres et Pigeonnier » : M. le Maire indique avoir assisté à une réunion à la Préfecture où la proposition pour une subvention de l'Etat, au titre de la DETR, d'un montant de 107.000€, a été retenue (en attente de la notification officielle).
- Opération « Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne » : cette opération comprend l'installation d'un Skatepark et la construction de toilettes publiques, en bas du Quai de Garonne.
- Opération « Extension du cimetière de la Magdeleine » : une partie du prêt de 2 millions d'euros a été portée sur cette opération. Mme Gendre et Mme Ibres estiment qu'il faut repenser « le cimetière », pour aller vers plus de végétalisation, plus d'enherbement. Elles donnent l'exemple du cimetière de Cornebarrieu. M. Delmas ajoute que, compte tenu des coûts, les cimetières sont agrandis progressivement au fur et à mesure des besoins.
- Opération « Reconstruction logement d'urgence Jacqueline Frances » : une partie de l'indemnisation de l'assurance a été versée en règlement immédiat, le versement du solde interviendra à la fin des travaux de reconstruction.
- Opération « Immeuble avenue Lazare Carnot / rue des Jardins » (= ancienne brocante) : 21.000€ prévus en 2022 pour les études.
- Opération « Equipement numérique des écoles » : M. le Maire indique que la subvention de l'Etat d'un montant de 59.430€ (cf convention de financement signée entre l'Académie de Toulouse et la commune) a été confirmée. Il ajoute que l'installation du matériel dans les écoles est prévue pour la rentrée scolaire 2022.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les autorisations de programmes et crédits de paiement 2022 dont le détail figure en annexe.

14) Délibération n° 46-2022. Budget primitif 2022 de la commune.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, présente en détail au Conseil Municipal, la vue d'ensemble du Budget Primitif 2022 de la commune (cf document joint en annexe) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 13 969 290,55 €,
- Section d'Investissement : 5 777 474,29 €.

Elle rappelle qu'en 2021, la Commune a réalisé 2.140.206,12€ de charges à caractère général (compte 011) et indique qu'il faut prévoir cette année, des augmentations notamment de matières premières et d'énergie. Elle pense que la Commune doit trouver de nouveaux modes de financement. A ce sujet, elle présente « l'Intracting », dispositif de financement porté par la Banque des Territoires, qui sert à financer des travaux de rénovation, de performance énergétique. Les économies d'énergie réalisées sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires. Elle ajoute que ce dispositif n'a pas d'impact sur le compte administratif, ni sur l'endettement de la Collectivité et que les exemples donnés par La Banque des Territoires semblent convaincants.

Dans cet objectif de performance énergétique, M. Delmas ajoute qu'un rendez-vous est prévu le 26 avril, avec l'AREC Occitanie qui va aider la Commune à monter des projets, à faire un bilan des besoins et des réalisations possibles sur les bâtiments communaux.

Mme Morel Caye poursuit sa présentation :

Section de fonctionnement :

Recettes :

013 - Atténuations de charges : 86.500€ ont été inscrits au titre des remboursements des arrêts de maladie du personnel et de la prime inflation.

70 - Produits des services (686.150€) : il s'agit des produits des restaurants scolaires et du périscolaire pour l'essentiel.

73 - Impôts et taxes (5.825.187€) : l'inscription a été faite en tenant compte :

- . du maintien des taux d'imposition par la commune,
- . de la revalorisation légale des bases à 3,4%.
- . du travail effectué avec FININDEV, les services fiscaux, et la CCID dans le cadre de l'optimisation des bases.
- . de la baisse de l'attribution de compensation.
- . d'une baisse prévisible des Droits de Mutation (les taux d'emprunt immobiliers augmentent et les banques sont plus restrictives).

74 - Dotations et participations (3.146.235€) : La Dotation Globale de Fonctionnement composée de la dotation forfaitaire, de la DSR et de DNP, augmente légèrement. Cette progression est due essentiellement à la DSR.

75 - Autres produits de gestion courante (300.000€) : Ce compte enregistre les loyers dont le principal est celui de la gendarmerie.

77 - Produits exceptionnels (160.000€) : il s'agit du mécénat du Jagan et du solde de l'assurance sur le sinistre du logement d'urgence.

Dépenses :

011- Charges à caractère général : 2.396.660€ en 2022 contre 2.140.206€ en 2021. L'inscription 2022 tient compte des augmentations annoncées des matières premières, de l'alimentation, etc ...

012 - Charges de personnel : 5.684.960€

014 - Atténuation de produits (3.000€) : il s'agit des sommes ayant fait l'objet d'un titre de recettes et qui sont rendues (dégrèvements d'impôt).

65 - Autres charges de gestion courante : 867.260€ en 2022 contre 818.360€ en 2021 (augmentation liée entre autres aux remboursements d'emprunts contractés auprès du SDEHG et du SMEA).

66 - Charges financières : 297.000€.

022 - Dépenses imprévues : une enveloppe de 690.009,89€ a été provisionnée.

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions (2.000€).

Section d'investissement :

Recettes :

M. le Maire rappelle que seules les subventions notifiées ont été inscrites dans les recettes d'investissement. Il ajoute qu'en ce qui concerne les travaux de réparation suite aux inondations du mois de janvier, une enveloppe globale doit être votée par le Gouvernement et sera dispatchée aux communes sinistrées selon les zones et la liste de dépenses éligibles (infrastructures routières, réseaux, parcs et jardins ...).

Dépenses :

Mme Morel Caye renvoie à la liste des investissements prévus sur 2022 (voir document en annexe) et rappelle que cette liste avait été présentée en détail lors du DOB.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Aucune prise de parole n'étant demandé, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2022 de la commune, dont la vue d'ensemble est la suivante :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 969 290,55 €	10 211 275,92 €
	+	+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		3 758 014,63 €
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (RAR + Résultat + Crédits votés)	13 969 290,55 €	13 969 290,55 €

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	5 210 567,92 €	4 636 928,98 €
	+	+	+
REPORT	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	255 736,37 €	1 140 545,31 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	311 170,00 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (RAR + Résultat + Crédits votés)	5 777 474,29 €	5 777 474,29 €
TOTAL DU BUDGET		19 746 764,84 €	19 746 764,84 €

15) Questions diverses.

M. le Maire donne quelques informations :

- Réunion exceptionnelle du Conseil Municipal le mardi 17 mai, à 18h30 (le service RH doit faire passer un point avant le 1^{er} juin concernant les élections professionnelles).
- Quelques changements dans l'organisation des bureaux de vote : positionnement des isolements, circulation...
- Construction de la nouvelle caserne de pompiers : 3 projets ont été présentés lors d'une réunion Ad hoc au SDIS le 11 avril. M. le Maire se dit satisfait car le projet qui était défendu par les pompiers et qu'il a lui-même soutenu a été retenu. Le démarrage des travaux est prévu fin 2023 et la livraison de la caserne début 2024.
- Le bal des Pompiers du 13 juillet au soir sera organisé à nouveau, à la caserne.

Cette information donne lieu à une discussion sur les difficultés rencontrées pour l'organisation des marchés gourmands, des braderies, des marchés de nuit, d'animations visant à la redynamisation du centre-ville.

M. le Maire indique qu'il évoquera, lors d'une prochaine réunion, la possible installation d'une Maison de Santé à Grenade.

Il donne la parole aux élus qui souhaitent s'exprimer.

Mme Gendre fait part des difficultés de l'Association du Petit Train pour tondre le terrain du rond de Save.

M. le Maire répond qu'il contactera le Président, M. Chevalier, pour en discuter.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

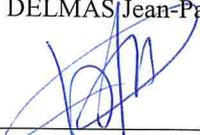
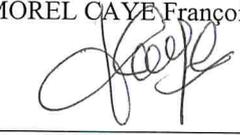
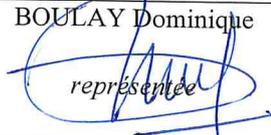
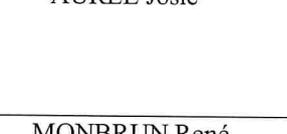
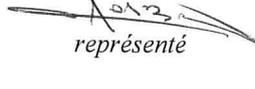
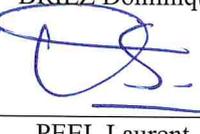
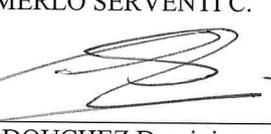
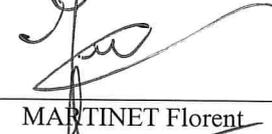
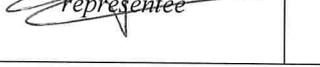
----- Séance levée à 21 heures -----

Le secrétaire de séance,
Laetitia IBRES,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique <i>représentée</i> 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre <i>absent</i>
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	MONBRUN René <i>représenté</i> 	GENDRE Claudie 
BRIEZ Dominique 	BEN AÏOÛN Henri 	MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe <i>représenté</i>
PEEL Laurent <i>représenté</i>	MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel <i>représenté</i>
MANZON Sabine <i>représenté</i>	MARTINET Florent 	IBRES Laetitia 	GARCIA Hélène <i>représentée</i>
MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>	VIDAL Aurélie <i>représentée</i> 	LOUGE Monique <i>représentée</i>	POCHON Pascal

ANNEXES :

Le terrain d'origine, cadastré section F numéro 2829, d'une surface totale de 8 963 m², a été découpé en deux lots :

- Numéro 2829a d'une surface de 7 829 m² qui reçoit l'opération de construction de L'AMENAGEUR ;
- Numéro 2829b d'une surface de 1 134 m² qui permet à LA COMMUNE de réaliser l'ensemble des aménagements publics décrits à l'article 3.

Article 3

La COMMUNE s'engage à réaliser ou faire réaliser et financer l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Voirie et assainissement (part communale) pour un coût estimatif de 202 565,50€ HT, comprenant les travaux préparatoires, les terrassements, les travaux de raccordement de la voirie communale au rond-point, la signalisation routière, la création de nouveaux réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et d'un réseau d'eau potable.
- Aménagement paysager pour un coût estimatif de 127 849,00€ HT, comprenant les travaux préparatoires, les plantations de végétaux et engazonnement, l'entretien et garantie de reprises sur une année, les travaux de maçonnerie et création d'un arrosage intégré.
- Dévoilement d'une conduite sous maîtrise d'ouvrage de la CACG pour un coût estimatif de 66 447,46 € HT entièrement à la charge de la commune, comprenant les travaux préparatoires, les terrassements, la fourniture et pose de conduites, les interventions sur les ouvrages existants.
- Création d'un nouveau réseau d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG pour un coût de 76 351,00 € TTC. La part de financement restant à la charge de la commune a été estimée à 15 552,00 € HT.
- Raccordement électrique de l'opération de construction portée par L'AMENAGEUR (PC D3123221W0078) par franchise souterraine sous cloisée avec raccordement au poste HTA-BT, pour un coût estimatif de 18 917,02 € HT entièrement à la charge de la commune.

Le montant général des travaux à la charge de la commune est de 433 350,98 € HT.

Article 4

La COMMUNE s'engage à démarrer les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 3 au plus tard dans les TROIS mois suivant la signature de cette convention de Projet Urbain Partenarial. Elle s'engage également à réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage dans un délai de HUIT mois à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier. A noter que la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la mairie ne peut être que concomitante à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département.

La commune ne serait être tenue responsable du retard dû à l'exécution des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Article 5

L'AMENAGEUR s'engage à verser à LA COMMUNE une participation correspondant au coût des équipements publics prévus à l'article 3, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 2 de la présente convention.

2

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE COMMUNE DE GRENADE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière, par la SA HLM ALTEAL, de tout ou partie des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération de construction située dans la commune de GRENADE, sise au lieu-dit Croix de Lamouziez.

Entre :

La commune de GRENADE
Représentée par Monsieur Delmas, Maire,
Habilité à la signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 12/04/2022 affichée en mairie le et transmise au contrôle de légalité le

Ci-après dénommée LA COMMUNE ;

ET

La Société SA HLM ALTEAL
Inmatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 630802262
Dont le siège social se trouve COLOMIERS CEDEX (31770), 8 allée du Lauragais BP 131

Représentée par M. Philippe TRANTOUL

En qualité de Directeur Général
Habilité à la signature des présentes aux termes d'une décision du conseil d'administration du 24/06/2020.

Avec faculté de substituer toute société qu'elle constituerait pour réaliser l'opération objet de la présente convention, ladite société se retrouvant substituée d'office dans toutes les obligations de la SA HLM ALTEAL.

Ci-après dénommé L'AMENAGEUR

Il a été convenu ce qui suit

Article 1

Sur le périmètre délimité au plan ci-joint, situé dans la commune de GRENADE, secteur Croix de Lamouziez dont la parcelle est cadastrée section F numéro 2829, les parties conviennent de mettre en œuvre un projet urbain partenarial tendant à la prise en charge de tout ou partie des équipements publics que nécessite l'opération de construction mise en œuvre par L'AMENAGEUR.

Article 2

L'opération de construction qui est envisagée dans le périmètre du PUP par L'AMENAGEUR est la suivante :

Construction de 48 logements dont 12 individuels en accession privée et 36 collectifs en locatif social, sur un terrain cadastré section F numéro 2829a d'une surface de 7 829 m² situé au lieu-dit Croix de Lamouziez en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/09/2005.

1

présente convention. Le bénéficiaire du transfert partiel interviendra par avenant à la présente convention en vue de fixer la répartition des charges.
En cas de transfert total ou partiel, les obligations qui s'imposent à l'AMENAGEUR au titre de la présente convention ne seront caduques qu'à la signature de l'avenant entre le nouveau bénéficiaire du permis et la COMMUNE.

D'une manière générale, l'AMENAGEUR s'engage à faire insérer dans les actes de vente relatifs au terrain désigné à l'article 2 mention de cette convention de PUP et obliger les acquéreurs successifs à reprendre à leur compte les obligations liées à la présente convention si elles ne sont pas définitivement accomplies à cette date.

Article 13

Si les échéances mentionnées à l'article 4 ci-avant pour la réalisation des équipements publics sont dépassées, la COMMUNE et l'AMENAGEUR se rapprocheront pour trouver une solution permettant la réalisation des équipements publics dans des délais compatibles avec la réalisation de l'opération par l'AMENAGEUR.

En outre, l'AMENAGEUR et la Commune conviennent que cette dernière ne pourra pas être tenue responsable du retard pris dans la réalisation des équipements publics en cas de force majeure ou de causes légitimes de retard. Dans ce cas, un avenant sera signé pour prolonger les dates prévues dans l'article 4 de la présente convention et aucune indemnité ni restitution de somme ne sera versée par la COMMUNE.

Les sommes représentatives du coût des travaux qui ne pourraient pas être réalisés sont restituées à l'AMENAGEUR, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes, mais à la condition expresse que ce dernier ait respecté, de son côté, les obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention. Cette restitution est effectuée à la demande de l'AMENAGEUR.

Article 14

Dans l'hypothèse où l'AMENAGEUR ne réaliserait pas son projet, le coût des travaux effectivement financés par la COMMUNE sera mis à la charge de l'AMENAGEUR.
La COMMUNE justifiera les dépenses engagées en produisant les factures avant fait l'objet des travaux. Le montant total sera majoré d'un taux de 10 % représentant les prestations intellectuelles mises en œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Article 15

Outre le pouvoir de résiliation unilatéral dévolu à la COMMUNE, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat en cas d'inexécution, par l'autre partie, de tout ou partie de ses engagements. Cette résiliation pourra intervenir par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, un mois au moins à la suite d'une première mise en demeure restée infructueuse.

Article 16

En cas de litige lié à la présente convention, le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à GRENADE

Le

En trois exemplaires originaux

Signatures

Pour l'AMENAGEUR

Le Directeur Général de la SA HLM ALTEAL
Philippe TRANTOUL

Pour la Commune de GRENADE

Le Maire
Jean-Paul DELMAS

**CONVENTION
RELATIVE A L'UTILISATION DU SKATEPARK**

La présente convention est établie entre :

La MAIRIE DE GRENADÉ, représentée par le représentant légal, M Le Maire, Jean Paul DELMAS et désigné(e) sous le terme « le porteur du projet ».

Et

..... représenté par le représentant légal, M..... et désigné sous le terme « l'utilisateur » d'autre part,

Et

La MAIRIE DE GRENADÉ, représentée par le représentant légal, M Le Maire, Jean Paul DELMAS et désigné sous le terme « le propriétaire foncier ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signalaires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

L'annexe 2 établit le planning d'utilisation du Skatepark.

Article 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Skatepark est situé Chemin de la Hille à Grenade, sur les parcelles cadastrées Section C n° 2252, 2340 et 2343 classées PA (Plain Air).

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

Article 3 - VALORISATION

Le Skatepark est mis à disposition de l'utilisateur à titre gracieux.

Article 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Le Skatepark, objet de la présente convention, sera utilisé par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

Article 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX
Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend le Skatepark dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation du Skatepark qu'après accord écrit du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuito personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 7 - DUREE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Toutefois, cette durée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 8 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes, de toute nature, relatifs au Skatepark visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

Article 9 - ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction du Skatepark.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'annexe 3 est une copie du contrat d'assurance.

Article 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînant ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiche dans tous les équipements sportifs), ainsi que tout règlementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité, ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Article 12 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.

Article 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction du Skatepark par cas fortuit ou de force majeure.
Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation du Skatepark mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'état dans le département.

Fait en trois exemplaires originaux, à Grenade, le

Pour le porteur de projet

Pour l'utilisateur

Pour le propriétaire foncier

ANNEXES

ANNEXE N°1

- Désignation de l'équipement sportif devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif du Skatepark.

ANNEXE N°2

- Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportif, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

ANNEXE N°3

- Copie du contrat d'assurance de l'utilisateur.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République », et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE.

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent pas entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant leurs relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment les bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n° 4 : EGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION.

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement, à ne pas opérer de différences de traitement fondées notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE.

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE.

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et personnes qui participent à ses activités, à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE.

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à _____, le _____
Le Président / La Présidente de l'association,
(nom-prénom et signature)



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **CERCLE NAUTIQUE** et la Commune de **GRENADE**
-Année 2022-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association **CERCLE NAUTIQUE**, représentée par son Président, M. Jean-Pierre LHERM,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association une subvention de fonctionnement. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à : 3.798 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **GRENADE FOOTBALL CLUB** et la Commune de **GRENADE**
-Année 2022-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association **GRENADE FOOTBALL CLUB**, représentée par son Président, M. Thierry ANEL,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de foot.

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 5.171 €.

- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de foot, est fixée à 2.000 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du tournoi annuel d'un montant de 1.275 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE ROLLER SKATING et la Commune de GRENADE
-Année 2022-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, M. Louis PUJOS,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de Patin.
Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 3.458 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de Patin, est fixée à 500 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Le Président de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE SPORTS et la Commune de GRENADE
-Année 2022-

Entre les soussignés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par ses Co-Présidents, Mrs CASSAGNE, DELPECH et NUEVO,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de rugby.
Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 25.855 €.
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de rugby, est fixée à 2.500 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du Tournoi Pierrot Domène, d'un montant de 500 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire, Les Co-Présidents de l'Association,

Maire de Grenade - M. Jean-Claude - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00

Maire de Grenade - M. Jean-Claude - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **GRENADÉ TENNIS CLUB** et la Commune de **GRENADÉ**
-Année 2022-

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADÉ TENNIS CLUB, représentée par ses Co-présidents, Mme BERTRANDA et M. CHATRY,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de tennis.

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à 1.124 €.
 - La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de tennis, est fixée à 2.000 €.
- Sous réserve de leur organisation, deux subventions exceptionnelles sont accordées, au titre de l'année 2022, pour :
- l'organisation du « Tournoi enfants Magic Circuit », d'un montant de 400 €,
 - l'organisation du Tournoi annuel, d'un montant de 400 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Les Co-Présidents de l'Association,

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association **GRENADÉ VOLLEY BALL** et la Commune de **GRENADÉ**
-Année 2022-

Entre les sous-signés:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADÉ VOLLEY BALL, représentée par sa Présidente, Mme Julie MESPLEDE-CASSI,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement. Cette subvention est examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022, la subvention de fonctionnement est fixée à 3.282 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du Tournoi de la Villa, d'un montant de 515 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association SOCIETE HIPPIQUE et la Commune de GRENADE
-Année 2022-

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELUMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association SOCIETE HIPPIQUE, représentée par son Président, M. Jean-Sébastien SEIGNE,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention conditionnelle.

Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Le montant de la subvention conditionnelle est fixé pour l'année 2022 à 3.200 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31130 GRENADE - Tél : 05 61 47 66 00



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association COMITE D'ANIMATION et la Commune de GRENADE
-Année 2022-

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELUMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association COMITE D'ANIMATION, représentée par son Président, M. Michel DELPECH,

d'une part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement, pour l'organisation de manifestations, notamment la fête locale du mois de Mai, le feu de la Saint-Jean, le feu d'artifice du 14 Juillet, les fêtes du 15 Août, la soirée Halloween, des vide-greniers, ...

Cette subvention est fixée pour l'année 2022 à 29.400 € (sous réserve de l'organisation des manifestations).

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31130 GRENADE - Tél : 05 61 47 66 00

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association FOYER RURAL DE GRENADÉ et la Commune de GRENADÉ
-Année 2022-

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association FOYER RURAL DE GRENADÉ, représentée par ses Co-Présidentes, Mmes CHOLAT, BACH et HIALE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement. Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à 9.925 €.

Sous réserve de son organisation, une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du Gala de Danse, d'un montant de 500 €.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Les Co-Présidentes de l'Association

AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association MULTIMUSIQUE et la Commune de GRENADÉ
-Année 2022-

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE représentée par son Président, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

→ Une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à 13.874 €, se décomposant comme suit : 889 € pour le fonctionnement général de l'association, 13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.

A cette subvention de fonctionnement s'ajoute, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.400 €, au titre de l'année 2022, pour l'organisation d'événements musicaux (K'Barré, Nuit de la batterie ...) - en fonction de leur organisation -.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE
CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL
ASSOCIATION ATTITUDES
COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE
2022-2023

Entre les soussignés :

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 12.04.2022,

Et :

L'Association ATTITUDES, représentée par sa Présidente, Delphine RIVOT,

d'une part,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Au titre de la présente convention, l'Association ATTITUDES s'engage à :

- Faire découvrir et faire pratiquer la danse (Moulin-Jazz, Contemporain ...)
- Organiser divers événements en lien avec la danse (séances, spectacles, portes ouvertes, concours...)
- Favoriser l'accès à la culture pour tous,
- Participer aux projets communs de la vie associative en lien avec la politique culturelle municipale.

Article 2 :

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le dynamisme de la ville de Grenade, la Municipalité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, humains et matériels à l'Association.

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à 2.500,00€.

A cette subvention de fonctionnement s'ajoute pour 2022, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ pour l'organisation du gala annuel de danse.

La Commune met également à la disposition de l'association, une salle à l'Espérance l'Envol soumise à une convention de mise à disposition de locaux.

La commune de Grenade, par l'intermédiaire du service culturel municipal, et l'association Attitudes pourront être amenées à travailler en partenariat dans le cadre d'événements culturels.

Les modalités de ce partenariat (matériel, humain, et/ou financier) seront définies au cas par cas dans une convention, en marge du contrat d'objectifs, précisant les missions de chacune des parties.

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31130 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE
GRENADE
SUR GARONNE

-2-

Article 3 : Aile aux familles mise en place par la Municipalité pour favoriser l'accès aux activités de l'association (Dispositif du PASS).

Il est précisé que l'association est partenaire du dispositif PASS mis en place par la Municipalité. Ce dispositif est une aide financière aux familles. Ainsi, la commune permet aux enfants de la commune, âgés de 4 à 18 ans, de bénéficier de l'accompagnement de l'association. Le Conseil Municipal en charge une partie des frais d'inscription. Cette aide est fixée selon un barème voté par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial.

Article 4 :

Le présent contrat court à partir de sa signature par les deux parties et jusqu'à sa date d'anniversaire en 2023. Il sera examiné chaque année et modifié en fonction des résultats obtenus par avenant.

Pour ce faire, l'association doit impérativement communiquer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la date de clôture de son exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

A défaut de production de ces documents, l'attribution de la subvention de la commune sera remise en cause.

L'Association doit tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

En outre, un représentant du Conseil Municipal siègera au Conseil d'Administration de l'Association avec voix consultative.

Article 5 :

L'association s'engage à faire figurer la commune de Grenade, en sa qualité de partenaire, sur tous les documents produits dans le cadre de la présente convention ; et ce de manière lisible, en apposant notamment le logo officiel de la mairie de Grenade.

Article 6 :

En cas de non-respect des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Grenade, le

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

La Présidente de ATTITUDES,
Delphine RIVOT,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31130 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00

Subventions exceptionnelles	DATE RELEVANCE 2019		DATE RELEVANCE 2020		DATE RELEVANCE 2021		DATE RELEVANCE 2022		Montant N°	Date
	BP 2019	REALISATIONS 2019	BP 2020	REALISATIONS 2020	BP 2021	REALISATIONS 2021	BP 2022	REALISATIONS 2022		
Entre les districts - Course Pédestre - Cde Gravelle (sous réserve de son organisation)	400,00 €	30,00 €	400,00 €	30,00 €	400,00 €	30,00 €	400,00 €	30,00 €		
Journées sportives - Bat 14 juillet (sous réserve de son organisation)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
Tournoi de football - Bat 14 juillet (sous réserve de son organisation)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
Projet Sport - Championnat de France 2019 (sous réserve de son organisation)										
Projet Sport - Championnat de France 2020 (sous réserve de son organisation)										
Les Ateliers Départementaux (Championnat de France) (sous réserve de son organisation)	11 200,00 €	11 200,00 €	480,00 €	480,00 €						
Total										
Associations soumise à contrat d'objectif										
Gravelle Rôle (Sport)	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €		
Piscinisme	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
École de ski	25 850,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €	25 850,00 €		
Gravelle Sports	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €		
École de natation	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
Changement Pêcheur D'œuvre (sous réserve de son organisation)	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €	5 171,00 €		
Gravelle Football Club	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €		
Équipe amateur (sous réserve de son organisation)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Équipe de football	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €		
Gravelle Handball	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €	3 790,00 €		
Piscinisme	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €		
Gravelle Valley Ball	515,00 €	515,00 €	515,00 €	515,00 €	515,00 €	515,00 €	515,00 €	515,00 €		
Piscinisme	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
Piscinisme	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €		
Gravelle Tennis Club	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €		
Équipe amateur "Miguel Cestari" (sous réserve de son organisation)	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
Équipe amateur (sous réserve de son organisation)	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
Piscinisme	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €		
Équipe de tennis	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
Gravelle Tennis Club	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €		
Équipe de tennis	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €	860,00 €		
Gravelle Tennis Club	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €		
Équipe de tennis	29 400,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €	29 400,00 €		
Gravelle Tennis Club	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €	9 925,00 €		
Équipe de tennis	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
Ateliers	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €		
Gravelle Tennis Club	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		
Équipe de tennis	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €		
Total										

Subventions PASS + DROITS DE PLACE

Pass Grenade

	BP 2019	REMANENTES 2019	ANNULATIONS 2019	BP 2020	REMANENTES 2020	ANNULATIONS 2020	BP 2021	REMANENTES 2021	ANNULATIONS 2021	BP 2022	REMANENTES 2022	ANNULATIONS 2022	DATE BORDERS 2022	MANDAT N°	DATE
Total	18.000,00 €	17.982,11 €	17.982,11 €	17.000,00 €	16.883,90 €	16.883,90 €	17.000,00 €	13.730,18 €	13.730,18 €	17.000,00 €	17.000,00 €	17.000,00 €			
Reversement droits de place															
Comité d'animation (salaire animateur + matériel en stock)															
Service Réseaux Shoring (salaire sur équipement de France)															
Grenade Festival (salaire animateur)		1.903,86 €	1.903,86 €												
Foyer rural de GRENADIE (travaux location de salles)		130,00 €	130,00 €												
Association des commerçants de Grenade (matériel de promotion)		70,00 €	70,00 €												
Association des commerçants de Grenade (matériel de promotion)		207,00 €	207,00 €												
Provision pour reversements	13.000,00 €			10.000,00 €	462,00 €	462,00 €	8.000,00 €			8.000,00 €					
Total	29.000,00 €	18.662,97 €	18.662,97 €	27.000,00 €	17.847,90 €	17.847,90 €	25.000,00 €	13.110,16 €	13.110,16 €	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €			

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS




Point n° 13 - Délibération n° 43-2022.
Vote du taux des taxes communales.

COMMUNE : 232 GRENADE
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col. 3 x col. 2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col. 3 x col. 5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti)....	7 882 338	49,66	8 248 000	4 095 957	49,66	4 095 957	121,32
Taxe foncière (non bâti)	133 234	91,49	139 100	127 263	91,49	127 263	228,46
CFE				0			»
Totaux :				4 223 220		4 223 220	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cocher la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti)	49,66	Produit total souhaité 4 223 220 = 1,000000	49,66
Taxe foncière (non bâti)	91,49		91,49
CFE	»		»

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CFAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
»			59 389		»	59 389

Allocations compensatrices	DCRTP	Versement	FNGIR Contribution	Effet du coefficient correcteur
144 198				-64 027

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	4 223 220	+	Total autres taxes (cadre II)	59 389	+	Allocations compensatrices et DCRTP	144 198	+	Versement FNGIR	0	-	Contribution FNGIR	0	+	Versement coefficient correcteur	-64 027	=	Montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	4 362 780
---	-----------	---	-------------------------------	--------	---	-------------------------------------	---------	---	-----------------	---	---	--------------------	---	---	----------------------------------	---------	---	---	-----------

À TOULOUSE
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
HUGUES PERRIN
Le 17 MARS 2022

Le Maire
le 18/03/2022

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 232 GRENADE
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2. BASES NON TAXÉES	3. CVAE	4. TAXE D'HABITATION	5. PRODUITS DIVER
Taxe foncière (bâti)	Bases exonérées par le conseil municipal	3. CVAE	a. TAXE D'HABITATION	éoliennes et hydroliennes
a. Personne de condition modeste	5 862	a. CVAE : part nette versée par les entreprises	a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. CVAE : part dégrévée	b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	Centrales électriques
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	15 066	c. CVAE : exonérations non compensées	c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	Centrales photovoltaïques
d. Locaux industriels	106 370		d. Taux lié de taxe d'habitation	Centrales hydrauliques
Taxe foncière (non bâti)	Bases exonérées par la loi		e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	Centrales géothermiques
16 900	Taxe foncière (bâti)			Transformateurs
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taxe foncière (non bâti)			Stations radioélectriques
a. Réduction des bases des créations d'établissements	497 581			Gaz - Stockage, transport...
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	16 900			
c. Base minimum	127 263			
d. Locaux industriels	31 817			
e. Autres allocations				
Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises :				
Dotation pour perte de THLV				
Dotation TH (Mayotte) :				
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,984764			

8. ÉLÉMENTS LIÉS AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafond communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14-col.15)	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX CFE		Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	National	Départemental	2021	2020		Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti)	37,72	49,17	122,93	1,61000	121,32	»	»	28,86
Taxe foncière (non bâti)	50,14	94,04	235,10	6,64000	228,46	»	»	
CFE	»	»	»	»	»	»	»	
DIMINUTION SANS LIEN								
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée								
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés								

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021)

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ..	10 387 177	x	14,89	=	1 546 651
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021 ..	3 385				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					121 781
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					6 290
= Ressources communales supprimées par la réforme					1 674 722

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune					1 732 668
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune					2 247
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme					1 734 915

III - TAXES FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçu en 2020 par la commune et le département sur la commune ..	2 218 058	+	1 732 668	=	3 950 726
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV - SUR OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département ...	1 674 722	-	1 734 915	=	- 60 193
--	-----------	---	-----------	---	----------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{Différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 60 193}{3 950 726} = 0,984764$$

Si $\frac{D}{E} > 0$ et $\frac{D}{E} > 1$, la commune est sous-compensée
Si $\frac{D}{E} < 0$ et $\frac{D}{E} < 1$, la commune est sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence $\frac{D}{E}$ inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Point n° 15 - Délibération n° 45-2022.
 Autorisations de programme / Crédits de paiement 2022.

AP - CP ANNEE 2022

Suivant BP 2022

Les AP/CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement) sont un outil permettant de définir un plan d'investissement pluriannuel et de mettre en œuvre un échéancier de réalisation. Les sommes inscrites ont vocation à évoluer en fonction de la réalisation des projets et des choix retenus par l'assemblée délibérante. Des réajustements sont effectués tout au long de l'année lors de chaque décision budgétaire.

Restauration portail ouest et échouer de l'église Notre Dame - Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	46 800,00 €	- €	- €
2022	52 000,00 €	- €	- €
2023	520 000,00 €	- €	- €
2024	260 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

Vidéo-protection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	160 343,00 €	128 106,50 €	333 985,42 €
2022	143 500,00 €		
Total		333 985,42 €	

Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNEE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	127 600,00 €	127 528,36 €
ANNEE 2021	opération 17002	237 000,00 €	236 604,76 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	390 000,00 €	388 857,26 €
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	97 000,00 €	96 366,72 €
ANNEE 2022	opération 17002	59 500,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	28 450,00 €	
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	25 500,00 €	
Total		1 196 663,67 €	

Rond-point Croix de Lamouzie			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	77 000,00 €	76 011,33 €	88 131,33 €
2022	599 800,00 €		
2023	100,00 €		
Total		88 131,33 €	

AP - CP ANNEE 2022

Suivant BP 2022

Revitalisation Centre-Ville / Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée 458105 C/	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée 458105 C/	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	73 333,51 €
	Non-Affectée 458105 C/	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNEE 2020	opération 16002	5 000,00 €	2 640,00 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	- €
	Non-Affectée 458105 C/	100,00 €	- €
ANNEE 2021	opération 16002	3 200,00 €	3 160,34 €
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	350,58 €
	Non-Affectée 458105 C/	41,00 €	40,60 €
ANNEE 2022	opération 16002	50 160,00 €	
	Non-Affectée C/458104	- €	
	Non-Affectée 458105 C/	- €	
Total		1 581 978,21 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard - Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	597 258,00 €	595 182,89 €	604 777,69 €
2022	2 200,00 €		
Total		604 777,69 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 230,00 €	74 226,93 €	118 350,67 €
2022	9 000,00 €		
Total		118 350,67 €	

AP - CP ANNEE 2022

Suivant BP 2022

R�habilitation Remise Serres et Pireonnier			
AP-CP n� 01-2021			Op�ration : 21001
Ann�es	Pr�visionnel	R�alis�	Total cumul�
2021	11 200,00 �	11 123,20 �	11 123,20 �
2022	402 200,00 �	- �	- �
Total		11 123,20 �	

Am�nagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne			
AP-CP n� 02-2021			Op�ration : 21003
Ann�es	Pr�visionnel	R�alis�	Total cumul�
2021	162 000,00 �	150 222,00 �	150 222,00 �
2022	163 080,00 �	- �	- �
Total		150 222,00 �	

Extension du cimeti�re de la Madeleine			
AP-CP n� 03-2021			Op�ration : 21004
Ann�es	Pr�visionnel	R�alis�	Total cumul�
2021	- �	- �	
2022	744 004,00 �	- �	- �
2023	- �		
Total		- �	

Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES			
AP-CP n� 04-2021			Op�ration : 21005
Ann�es	Pr�visionnel	R�alis�	Total cumul�
2021	- �	- �	
2022	215 000,00 �	- �	- �
Total		- �	

Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins			
AP-CP n� 05-2021			Op�ration : 21006
Ann�es	Pr�visionnel	R�alis�	Total cumul�
2021	135 000,00 �	112 354,08 �	112 354,08 �
2022	21 000,00 �		
Total		112 354,08 �	

Equipeement num�rique des �coles			
AP-CP n� 06-2021			Op�ration : 21007
Ann�es	Pr�visionnel	R�alis�	Total cumul�
2021	1 000,00 �	- �	- �
2022	121 370,00 �	- �	- �
2023	- �	- �	- �
Total		- �	

AP - CP ANNEE 2022

Suivant BP 2022

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration du Jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	630 000,00 €	627 813,71 €	659 568,72 €
2022	52 100,00 €		
Total		659 568,72 €	

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	1 200,00 €	1 199,52 €	1 199,52 €
2022	- €		
Total		- €	

Revitalisation Centre-Ville : Reconfiguration cour de l'Espérance Envo			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	1 100,00 €	1 050,00 €	11 040,00 €
2022	413 830,00 €		
2023	155 000,00 €		
Total		11 040,00 €	

Revitalisation Centre-Ville : Réhabilitation bâtiments lot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	- €	- €	- €
2022	80 000,00 €		
2023	30 000,00 €		
Total		- €	



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS

Point n° 16 - Délibération n° 46-2022.
Budget primitif 2022.

VILLE DE GRENADE - BUDGET PRIMITIF 2022 -

05/04/2022 Version 7

SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
D01 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			2 391 660,00 €	D13 - ATTENUATIONS DE CHARGES			86 500,00 €
D01 - CHARGES DE PERSONNEL			5 684 960,00 €	D0 - PRODUITS DES SERVICES			628 158,00 €
D02 - ATTENUATIONS DE PRODUITS			3 000,00 €	D1 - IMPOTS ET TAXES			3 146 235,00 €
D5 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			867 200,00 €	D4 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			300 000,00 €
D6 - CHARGES FINANCIERES			397 000,00 €	D5 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			160 000,00 €
D07 - DEFENSES IMPREVUES			890 300,89 €	D6 - PRODUITS FINANCIERS			160 000,00 €
D7 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			13 300,00 €				
D8 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			2 000,00 €				
TOTAL DEPENSES REELLES			9 994 089,89 €	TOTAL RECETTES REELLES			10 204 072,00 €
D02 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			471 987,19 €	D42 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (montant subventions + Trn n°2)			7 203,92 €
D42 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			4 613 200,66 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE			7 203,92 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			5 085 207,85 €	D07 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			3 750 914,53 €
D07 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			13 969 290,55 €	TOTAL			13 969 290,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
AP-CP	CREDITS REPORTES 2021	BP 2022	TOTAL 2022		CREDITS REPORTEES 2021	BP 2022	TOTAL 2022
				13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
OP 10001 - PROPRETE DE LA VILLE			9 820,00 €	OP 10001 - PROPRETE DE LA VILLE			
OP 10009 - ENBELLISSMENT DE LA VILLE			10 797,80 €	OP 10009 - ENBELLISSMENT DE LA VILLE			
OP 10010 - RESTAURATION DE LA VILLE			52 000,00 €	OP 10010 - RESTAURATION DE LA HALLE			
OP 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE				OP 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE			
OP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS				OP 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS			
OP 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES				OP 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES (Informatique)			
OP 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI				OP 10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATI			
OP 10018 - RENOVATION PATRIMOINE ECOLEAIRE				OP 10018 - RENOVATION PATRIMOINE ECOLEAIRE			
OP 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS				OP 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
OP 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES				OP 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES			
OP 10021 - AMANAGEMENTS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS				OP 10021 - AMANAGEMENTS DE LA VILLE ET MANIFESTATIONS			
OP 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION				OP 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION			
OP 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES				OP 10023 - RENOVATION DES INSTALLATIONS CULTURELLES			
OP 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES				OP 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES			
OP 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES				OP 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES			
OP 10029 - HARMONIS. & MCGERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS				OP 10029 - HARMONIS. & MCGERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS			
OP 10030 - RESTAURANTS SCOLAIRES				OP 10030 - RESTAURANTS SCOLAIRES			
OP 10031 - Cimetieres				OP 10031 - Cimetieres			
OP 10032 - URBANISATION RUE GAMBETTA				OP 10032 - URBANISATION RUE GAMBETTA			
OP 10033 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE				OP 10033 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE			
OP 10034 - TRANSITION ENERGETIQUE				OP 10034 - TRANSITION ENERGETIQUE			
OP 10035 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX				OP 10035 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX			
OP 10036 - VIDEOSURVEILLANCE				OP 10036 - VIDEOSURVEILLANCE			
OP 10037 - ROND-POINT CROIX DE LAMONIZ				OP 10037 - ROND-POINT CROIX DE LAMONIZ			
OP 10038 - REVALISATION CENTRE VILLE				OP 10038 - REVALISATION CENTRE VILLE			
OP 10039 - Cimetiere saint bernard				OP 10039 - Cimetiere saint bernard			
OP 10040 - ETUDE FAISABILITE COMPLEXE SPORTIF				OP 10040 - ETUDE FAISABILITE COMPLEXE SPORTIF			
OP 10041 - AMENAGEMENT GUYCHET UNIQUE				OP 10041 - AMENAGEMENT GUYCHET UNIQUE			
OP 10042 - DEPLACEMENTS DOUX				OP 10042 - DEPLACEMENTS DOUX			
OP 10043 - REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSAC				OP 10043 - REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSAC			
OP 10044 - REDEVOLUTURE PARTIE NON BATIE ILOT CRAYSAC				OP 10044 - REDEVOLUTURE PARTIE NON BATIE ILOT CRAYSAC			
OP 10045 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE - 2eme PHASE				OP 10045 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE - 2eme PHASE			
OP 10046 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE				OP 10046 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE			
OP 10047 - RECONFIGURATION JARDIN SALLE DES FETTES				OP 10047 - RECONFIGURATION JARDIN SALLE DES FETTES			
OP 10048 - RECONFIGURATION COUR ESPACE VENVA				OP 10048 - RECONFIGURATION COUR ESPACE VENVA			
OP 10049 - PISC. AUTOMOBILE				OP 10049 - PISC. AUTOMOBILE			
OP 10050 - PLANTATIONS				OP 10050 - PLANTATIONS			
OP 10051 - ACTIONS DU C.M.U.				OP 10051 - ACTIONS DU C.M.U.			
OP 10052 - REHABILITATION RENEE SERRES				OP 10052 - REHABILITATION RENEE SERRES			
OP 10053 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE				OP 10053 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE			
OP 10054 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MANGEDLINE				OP 10054 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MANGEDLINE			
OP 10055 - RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE				OP 10055 - RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE			
OP 10056 - MAIRIE DU LAZARE CARNOT/PUR DES JARDINS				OP 10056 - MAIRIE DU LAZARE CARNOT/PUR DES JARDINS			
OP 10057 - EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES				OP 10057 - EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES			
TOTAL DEPENSES REELLES (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)			13 969 290,55 €	TOTAL RECETTES REELLES (7) + (8) + (9) + (10) + (11) + (12) + (13)			10 204 072,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE (14) + (15) + (16) + (17) + (18) + (19) + (20)			5 085 207,85 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE (21) + (22) + (23) + (24) + (25) + (26) + (27) + (28) + (29) + (30)			7 203,92 €
TOTAL (7) + (4) + (5) + (6)			19 054 498,40 €	TOTAL (7) + (4) + (5) + (6)			19 054 498,40 €

Dépenses Investissement BP 2022 par opération

V3 - MAJ le 05/04/2022

Libellé	Montant
10010 - Restauration de la halle	2 600,00 €
Mise en conformité électrique de la Halle	2 600,00 €
10011 - Restauration de l'église	52 000,00 €
MOE 1ère tranche de travaux Eglise - Axe 2 - Action 2.4.1 Travaux Eglise Notre-Dame	46 800,00 €
Remplacement tableau de commande des cloches- Eglise Notre Dame	5 200,00 €
10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	4 250,00 €
1 banquette pour classes La Bastide Maternelle	150,00 €
15 chaises pour classes La Bastide Maternelle	520,00 €
2 meubles tiroirs pour classes La Bastide Maternelle	900,00 €
2 tables pour classes La Bastide Maternelle	180,00 €
Cabane de jardin Gouze Maternelle	1 200,00 €
Lave linge La Bastide Maternelle	350,00 €
Meuble rangement (9 cases) Gouze Élémentaire	150,00 €
Meuble rangement Hall Gouze Élémentaire	200,00 €
Porte manteaux Ecole Gouze Élémentaire	200,00 €
Seche linge à condensateur La Bastide Maternelle	400,00 €
10016 - REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI	61 175,00 €
Climatisation bureaux RDC et 1er Etage Mairie	26 000,00 €
Peinture menuiseries bois Espace l'Envol	4 100,00 €
Porte de Secours Gendarmerie	3 950,00 €
Remplacement porte local stockage Salle des Fêtes	4 625,00 €
Travaux Toiture Eglise Saint-Caprais	22 500,00 €
10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	11 300,00 €
Volets roulants Ecole BASTIDE Elementaire	2 200,00 €
Volets roulants Ecole GOUZE	5 600,00 €
Doublage PLACO + peinture Ecole Bastide Elementaire	3 500,00 €
10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	6 410,00 €
Buts de hand Gymnase	3 100,00 €
Consoles de Jeux pré ados Halle aux Agneaux	610,00 €
Lignes d'eau Piscine	800,00 €
Panneaux de basket - cerclés - filets pour Gymnase et Ecole Gouze	1 900,00 €
10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	154 210,00 €
Aménagement douches filles Stage JMF + Piscine	26 000,00 €
Cheminement en enrobé du portail au tunnel joueurs JMF	32 350,00 €
Agrandissement porte accès MNS Piscine	5 200,00 €
Porte supplémentaire pour tennis (oublé dans devis initial)	660,00 €
Réfection de la Piste de Roller	90 000,00 €
10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS & DE COMMUNICATION	23 317,00 €
Acquisition de 2 tentes logotées 4X4	3 000,00 €
Acquisition fonds de DVD pour Bibliothèque	3 000,00 €
Acquisition livres + CD-audio pour Bibliothèque	13 500,00 €
Acquisition supplémentaire de livres pour Subvention CNL Bibliothèque	3 377,00 €
Acquisition Tablette Bibliothèque	440,00 €
10024 - EQUIPEMENTS DES SERVICES	133 739,00 €
1 Affûteur de chaîne PRO ESPV	140,00 €
1 Tondeuse - ESPV	1 420,00 €
3 Outillages par binôme (caisses outils)- ESPV	500,00 €
5 Casques forestiers- ESPV	500,00 €
Aspirateur vide cave - VOIRIE	3 420,00 €
Perceuse à percussion	502,00 €
Scie sabre - VOIRIE	450,00 €
Scie sabre pneumatique - FERRONNERIE	220,00 €
Scie sauteuse - VOIRIE	250,00 €
Touret à meuler - MECA	600,00 €
Tondeuse à main pour Pumptrack et Jardins Mairie	1 450,00 €
Tronçonneuse petit format - ESPV	480,00 €
1 Tente réception 4 X 8m - VOIRIE	2 825,00 €
10 Blocs béton - VOIRIE	3 250,00 €
Panneaux signalisation - "INTERDIT" - VOIRIE	2 530,00 €
Autolaveuse Jagan/Foot/Rugby	1 600,00 €
Changement d'un volet roulant métallique coté Balayeuse STM	2 800,00 €
Barrières MANIFESTATION - VOIRIE	6 360,00 €
Acquisition Cameras Videoprotection	6 000,00 €
Système de Videoprojection pour Salle du Conseil Municipal	2 500,00 €
Materiel Mobile	600,00 €
Acquisition ordinateurs (20 postes + 10 écrans)	18 000,00 €
Reseau WIFI Mairie	3 000,00 €
Serveurs Mairie	20 000,00 €
Onduleurs Mairie	3 000,00 €
Licences ADOBE CC - Infographie	5 500,00 €
KASPERSKY Endpoint Security - Anti-Virus	2 900,00 €
Licences Microsoft 2022 (Serveurs, Clients et RDP)	9 550,00 €
TEAMVIEWER - Maintenance à distance	1 800,00 €
VEEAM - Sauvegarde	1 400,00 €

Equipements Techniques

Equipements Informatiques

Provision pour équipements urgents (Gestion Service Finances)	4 200,00 €
Isoloirs pour Saint-Caprais	2 100,00 €
Rideaux de scène Salle des Fêtes	4 500,00 €
1 armoire rangement masques Guichet Unique	450,00 €
Acquisition d'une banque d'accueil Guichet Unique	3 170,00 €
Acquisition d'une armoire (en complément de la banque d'accueil) Guichet Unique	400,00 €
Equipement Bureau Salle des Fêtes	400,00 €
Bac de retour produits entretien - Ancienne laiterie	300,00 €
2 rayonnages local entretien - Ancienne laiterie	1 700,00 €
Armoire rangement - VOIRIE	1 000,00 €
6 chaises de bureaux pour les directeurs du service Enfance	1 257,00 €
1 armoire pour défibrillateur Saint-Caprais	620,00 €
Défibrillateurs (2 extérieurs) - Mairie/La Hille	3 800,00 €
Radar Cinémomètre LASER TRUSPEED	4 680,00 €
2 Caméras Piétons AXON Body pour Police Municipale	1 615,00 €
46 794,00 €	
10026 - PLANIFICATION URBAINE	10 000,00 €
PLU - Déclaration de projet MECDU pour parc photovoltaïque à St-Caprais en zone Natura 2000 PLU	3 920,00 €
PLU - Evaluation Environnementale (intervention d'un naturaliste) PLU	600,00 €
PLU - Insertion annonces légales (compte 2033) PLU	7 200,00 €
PLU - Mission supplémentaire : reprise complète du diagnostic PLU	9 000,00 €
PLU - Prestations supplémentaires (réunions, journées d'études, ...) y compris la mise à jour de l'EIE PLU	1 674,00 €
PLU - Révision de prix PLU	12 000,00 €
PLU - STECAL / MECDU pour déclassement EBC / Projet Vet Agri Services PLU	2 400,00 €
PLU-Numérisation du PLU (Pluralités) PLU	133 300,00 €
10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	68 300,00 €
CCHT - Fonds de concours annuel Voirie	25 000,00 €
CCHT - Fonds de concours Trottoirs Rue de l'Egalité	30 000,00 €
CCHT - Fonds de concours Trottoirs Rue Wagram	10 000,00 €
Panneaux de signalisation Bordure RD Zone 30 VOIRIE	10 700,00 €
10029 - HARMONISATION & MODERNISATION EQUIP URBAINS	7 100,00 €
Achat mobilier urbain - Différents emplacements dans la ville	3 600,00 €
Acquisition plots tour de Halle - Marché hebdomadaire	6 550,00 €
12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX	350,00 €
2 étagères inox Restaurant La Bastide Élémentaire	6 000,00 €
Hotte aspirante Restaurant scolaire La Bastide Maternelle	200,00 €
Table desserte restaurant scolaire La Bastide Maternelle	3 000,00 €
12005 - CIMETIERES ET CHAPELLES	3 000,00 €
Reprise technique de concessions cimetières	50 160,00 €
16002 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE	50 160,00 €
Portails de sécurité+ automatisme (fourniture et pose)	25 000,00 €
16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	25 000,00 €
Cheminement piétonnier Cimetière St CAPRAIS pour Personnes à mobilité réduite	143 500,00 €
17001 - VIDEOPROTECTION	7 500,00 €
Camera de Videoprotection Nomade	136 000,00 €
Scopélec - Videoprotection - Dernière phase Mairie	59 500,00 €
17002 - URBANISATION RD17 - LA HILLE -	11 500,00 €
Travaux Compte MAIRIE	13 000,00 €
MOE entrée de ville - rond-point RD17-La Hille - Part MairieAxe 4 - Action 4.2.5La Hille	35 000,00 €
Travaux LOT 2 - entrée de ville - rond-point RD17-La HilleAxe 4 - Action 4.2.5	25 500,00 €
458115 (17002) URBANISATION RD17 - LA HILLE -Compte SMEA	25 500,00 €
Travaux Compte SMEA	28 450,00 €
458114 (17002) URBANISATION RD17 - LA HILLE -Compte CCHT	28 450,00 €
Travaux Compte CCHT	599 800,00 €
17003 - ROND POINT CROIX DE LAMOUZIC	70 000,00 €
Acquisition parcelle ALTEAL	85 000,00 €
CACG - Renforcement conduite + PEI + Bouches d'arrosage EV	3 000,00 €
Coordonateur SPS	12 000,00 €
Effacement réseau Orange	7 500,00 €
Etudes géotechniques	5 300,00 €
Levés Topo complémentaires	2 000,00 €
MOE - Révisions de prix	15 000,00 €
MOE entrée de ville - rond-point RD17-PiquettePiquette	400 000,00 €
Travaux entrée de ville - rond-point RD17-Piquette	2 200,00 €
19001 - CIMETIERE DE LA CHAPELLE SAINT BERNARD	2 200,00 €
Travaux de voirie Cimetiere Saint Bernard	12 600,00 €
19002 - ETUDE FAISABILITE COMPLEXE SPORTIF	12 600,00 €
Etude de faisabilité pour complexe sportif	80 000,00 €
19005 - REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSSAC	80 000,00 €
Réfection de la toiture de la Maison des Projets	102 800,00 €
19008 - RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE	1 000,00 €
MOE - Révisions de prix	2 100,00 €
MOE reconfiguration Jardin Mairie	49 000,00 €
Travaux reconfiguration Jardin Mairie	50 700,00 €
Ré-imputation Travaux Jardins Mairie (écriture comptable neutre car équilibrée avec une recette)	413 830,00 €
19010 - RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ENVOI	2 500,00 €
Coordonateur SPS	7 080,00 €
MOE - Mission complémentaire / pb géothermie	1 500,00 €
MOE - Révisions de prix	37 750,00 €
MOE reconfiguration cour Espace Envol	365 000,00 €
Travaux de reconfiguration Cour Espace l'Envol	

19011 - PARC AUTOMOBILE	9 000,00 €
Vehicule utilitaire d'occasion pour le service intendance	9 000,00 €
19012 - PLANTATIONS	5 700,00 €
Plantations 2022	5 700,00 €
21001 - REHABILITATION REMISE SERRES	402 200,00 €
Premier équipement : Ameublement Remise Serres (Mobilier + Autres : lampes, corbeilles,...)	6 200,00 €
Système de Videoprojection pour Salle Remise Serres	6 000,00 €
Travaux Remise Serres	345 000,00 €
Travaux WC Remise Serres	45 000,00 €
21003 - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE	163 080,00 €
Etudes de portance pour skate park	400,00 €
Relevés topographiques Aire de loisirs Quai de Garonne	1 680,00 €
Skate parc - Bowl Aire de loisirs quai de Garonne	95 000,00 €
WC AIRE DE JEUX chemin de la hill	66 000,00 €
21004 - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE	744 004,00 €
Extension du nouveau cimetière - MOE Cimetière de la Magdeleine	26 400,00 €
Extension du nouveau cimetière - Travaux	717 604,00 €
21005 - RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE	215 000,00 €
Reconstruction Logements d'urgence	215 000,00 €
21006 - IMMEUBLE AV LAZARE CARNOT / RUE DES JARDINS	21 000,00 €
Etude MOE sur bâtiment brocante	21 000,00 €
21007 - EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES	121 370,00 €
Equipement numérique des Ecoles Elementaires	121 370,00 €
458107 - Création Plateaux traversants	66 000,00 €
Plateaux traversants : 1 sur RD2 + 1 sur RD17 + 1 sur RD29a	66 000,00 €
Total général	3 940 039,00 €

